

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur REMION Guillaume représentée par Monsieur MAUSSIRE Philippe et Madame KISS Estelle représentée par Madame GUILLARD Delphine.

Absents excusés : Madame SAINTOT Amélie, Monsieur RENAULT Sébastien, Madame CLAISSE Marie-Alain et Monsieur PREUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Marie-Christine HUSSON

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

Harmonie du Val d'Or.....	160 €
FRJEP	480 €
Comité des Fêtes.....	9 000 €
AIMAA – Refuge.....	412 €
RCVO - Rando VTT	200 €
Familles Rurales Val d'Or.....	27 500 €
Avenir Musique	550 €
A. Sportive Val de Livre	1 000 €
Amicale des Parents d'élèves	500 €
Asso. Les Amis de l'Histoire d'Avenay	550 €
Sécurité routière.....	80 €
Coopérative scolaire	500 €
Amitiés Avenaysienne.....	1 100 €
Entraide alimentaire du canton d'Ay.....	<u>160 €</u>
TOTAL	42 192 €

La dépense de 42 192 € sera imputée au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Avenay Val d'Or,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier consultable à la mairie d'Avenay Val d'Or

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 juillet au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REMBOURSEMENT DE MONSIEUR DOS SANTOS PEREIRA NICOLAS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur DOS SANTOS PEREIRA Nicolas a réglé personnellement un mitigeur pour le logement communal qu'il occupe au 12 boulevard Jules Ferry pour un montant de 32,85 €.

Ce mitigeur devait être changé d'urgence et c'est logiquement à la commune que revenait cette dépense.

Après discussion et à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

Le Conseil Municipal décide de rembourser les fournitures à Monsieur DOS SANTOS PEREIRA Nicolas pour un montant total de 32,85 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement ».

TRANSERT COMPÉTENCE SIEM :

Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de l'installation des caméras de vidéosurveillance au SIEM, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure dédiée ;

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la vidéosurveillance au SIEM;
- La mise à disposition au profit du SIEM des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

NUMÉROTATION RUE GASTON PARIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération la numérotation de la rue Gaston Paris..

Le numérotage des habitations et locaux professionnels constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et locaux professionnels est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la rue Gaston Paris,

DECIDE de numéroter le coté gauche (en partant de la rue du Lt de Vaisseau Paris) de la rue Gaston Paris avec des numéros impairs et le coté droit avec des numéros pairs ;

ADOpte, à l'unanimité, les numéros suivants :

Coopérative du Val d'Or1 rue Gaston Paris
Marie D'Avenay Val d'Or.....2 rue Gaston Paris
Centre Socioculturel4 rue Gaston Paris
Habitation 1 (voir plan)..... 6 rue Gaston Paris
Habitation 2 (voir plan).....8 rue Gaston Paris
Salle des Fêtes10 rue Gaston Paris

N° 023/2022 – VENTE TERRAINS COURTES ROYES:

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 et celle du 4 février 2022, fixant à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'enregistrement d'hypothèque et de bornage, à concurrence d'un montant de 4 euros TTC/m², le prix de vente du m² des terrains d'espaces verts dans le lotissement « Les Longues Royes » et « Les Courtes Royes »,

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaire la rétrocession des espaces verts attenante aux parcelles :

Parcelle	Adresse	Propriétaires
AT 113	6 allée de la Sente au beurre	Monsieur et Madame JUSTE
AT 114	8 allée de la Sente au beurre	Monsieur Miguel LEJEUNE
AT 115	10 allée de la Sente au Beurre	Monsieur et Madame RICHARD
AT 121	2 allée des Courtes Royes	Madame TUROT Adeline
AT 122	4 allée des Courtes Royes	Monsieur MARS et Madame PONGNOT
AT 123	6 allée des Courtes Royes	Monsieur PONGNOT Jean-Luc
AT 124	8 allée de Courtes Royes	Monsieur MAIZIERES et Madame GALLOIS
AT 128	16 allée des Courtes Royes	Monsieur VION et Madame PRIEUR
AT 129	18 allée des Courtes Royes	Monsieur et Madame HECKEL

QUESTIONS DIVERSES :

Tour de France Féminin

Le 26 juillet 2022 le Tour de France Féminin passera sur la commune d'Avenay Val d'Or.

Cela occasionnera de nombreuses perturbations sur la circulation. Le Maire en saura plus lors de la prochaine réunion avec la Préfecture.

Il sera possible de prévoir une buvette lors du passage des coureuses.

Info fibre:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en service de la fibre est reportée fin 2022 – début 2023

Adressage Poste :

Après avoir exposé l'obligation d'adressage de tous les bâtiments situés sur la commune, le Maire présente le devis de la Poste. Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne valide pas le devis. L'adressage sera fait par le personnel communal.

Devis porte école

Le Maire présente plusieurs devis pour le changement de la porte de l'école maternelle et compte tenu du faible écart de prix en le PVC et l'aluminium, la proposition de porte en aluminium a été retenue par l'ensemble de l'Assemblée.

Devis Oxygène

La cours de l'école primaire sera remise en peinture par la société Oxygène.

Plancher église

Le plancher de l'église au niveau des cloches sera entièrement refait en chêne et les travaux seront pris en charge par la CCGVM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 29 juin 2022*

Le Maire,

Philippe MAUSSIRE

